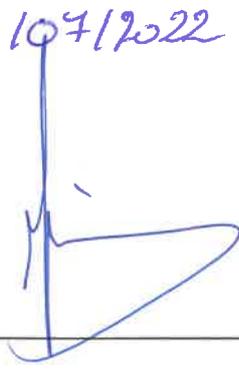


Publié le : 22/07/2022

Le Maire,



Le vingt-un juillet deux mil vingt-deux à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 11 juillet 2022

Étaient présents :

Mesdames MARBACH Alcinda et VERRAT Chrystelle ;

Messieurs BALLOUT Jean-Luc, SOURISSEAU Jérôme, NOUVEAU Rodolphe, THIERS Cyril, GOMICHO Philippe, BESNARD Benoît ainsi que BARRETT Vincent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Pouvoirs :

Mme WOODHAMS Louise donne pouvoir à M. SOURISSEAU Jérôme

Mme POUPEAU Anne donne pouvoir à M. NOUVEAU Rodolphe

M. DENIS Jean-Philippe donne pouvoir à Mme VERRAT Chrystelle

M. NOUVEAU Rodolphe a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la mairie de Bourg-Charente peut délibérer.

DELIBERATION N° 2022-05-041
ADOPTION DU PV DU 13/06/2022

Les membres du conseil municipal, après lecture du procès-verbal adoptent à l'unanimité et signent le procès-verbal en date du 21 juin 2022.

Présents : 9 Votants : 9 Suffrages exprimés : 12 Absentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022-05-042
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du souhait de stagiairiser un agent contractuel de l'école maternelle donnant entière satisfaction, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent technique à temps non complet (soit 25.20 /35^{ème}) pour l'aide au service à table, la garderie et l'entretien des locaux à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial.

TABLEAU DES EFFECTIFS - 1^{er} septembre 2022

EFFECTIFS AU 1er septembre 2022		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS	
filère	grade	TC	TNC	durée hebdomadaire du poste	motif contrat	nombre d'agents
Technique	Agent polyvalent périscolaire				art.3-1° L.26/01/84	1
Cadre d'emplois des adjoints administratifs						
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif	- adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 28h			
- agent d'accueil / secrétaire de mairie	- adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1 poste à 21h			
Cadre d'emplois des adjoints techniques						
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- agent de maîtrise	1 poste à 35h			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35h			
- agent technique	- adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 6h			
- agent polyvalent périscolaire	- adjoint technique	- adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 21h20			
- agent polyvalent / aide-cuisine	- adjoint technique	- adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 30h			
- agent de cantine	- adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h			
- ATSEM	- adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Présents : 9 Votants : 9 Suffrages exprimés : 12 Absentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022-05-043

DM N° 5 : DEPENSE AMENAGEMENT DE LA FONTAINE A COTE DE LA RIBAUDIERE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les prévisions budgétaires 2022 pour le compte 2312 « AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN » sont insuffisantes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser l'achat de 1 200,00 € de l'aménagement de la fontaine à côté de la Ribaudière.

- C/ 2312 – Opération 288 « voirie » : +1 200,00 en dépenses
- C/020 : - 1 200,00 € en dépenses

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent le virement de crédits.

SE PRONONCE comme suit :

Présents : 9 Votants : 9 Suffrages exprimés : 12 Absentions : 0 Pour : 12 Contre : 0

QUESTION DIVERS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande par mail de M. CHORON, président de l'association des amis des Brunos de Veillard, concernant la location de la salle des fêtes pour un dîner animation en date du 08 octobre 2022. Monsieur le Maire rappelle que la commune fait la gratuité de la salle des fêtes pour toute association dont le siège social est sur la commune. Le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu une demande de deux adolescents, suite à un appel à projet « prends les manettes » lancé par le grand cognac, concernant la plantation d'un arbre fruitier dans chaque commune du Grand Cognac. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'endroit où les adolescents planter l'arbre, le conseil municipal décide de l'implanter dans le verger en face de la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les gigots fournis pour le repas des aînées par l'association de chasse de la commune seront achetés sous forme de subvention.

Monsieur BARETT Vincent, conseiller, demande à Monsieur le maire, concernant la permanence pour faire l'état des lieux de la salle des fêtes pour ce week-end, sachant qu'il devait le faire avec madame POUPEAU Anne, étant indisponible, Monsieur BAILLOUT Jean-Luc se propose de la remplacer.